

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : Trois mois, 5 fr.; Six mois, 9 fr.; Un An, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — 6 fr.; — 11 fr.; — 20 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

ANNONCES (la ligne) 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

On est inscrit pour un abonnement d'une même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34 et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

| De CAHORS à LIBOS | | | | De LIBOS à CAHORS | | | | De CAHORS à MONTAUBAN | | | | De MONTAUBAN à CAHORS | | | | De CAHORS à CAPDENAC | | | | De CAPDENAC à CAHORS | | | |
|------------------------|-------------------|--------------------|-------------------|------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-----------------------|-------------------|--------------------|-------------------|------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------------|-------------------|--------------------|-------------------|--------------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| Omnibus | Poste | Omnibus | | Poste | Omnibus | Omnibus | | Omnibus | Omnibus | Omnibus | | Omnibus | Omnibus | Omnibus | | Omnibus | Omnibus | Omnibus | | Omnibus | Omnibus | Omnibus | |
| CAHORS. — D. | 6 ^h 25 | 12 ^h 47 | 5 ^h 53 | PARIS. — D. | 2 ^h 30 | 9 ^h 30 | 7 ^h 30 | CAHORS. — D. | 4 ^h 42 | 11 ^h 11 | 5 ^h 37 | TOULOUSE D. | 5 ^h 20 | 9 ^h 30 | 8 ^h 30 | CAHORS. — D. | 7 ^h 40 | 11 ^h 30 | 5 ^h 10 | CAPDENAC. D. | 7 ^h 45 | 11 ^h 30 | 5 ^h 10 |
| Mercès. | 6 41 | 1 14 | 6 67 | — Express. S | 8 | 5 45 | 3 15 | Sept-Ponts. | 4 53 | 11 11 | 5 37 | BORDEAUX. | 7 40 | 10 49 | 4 54 | Capdenac. | 7 56 | 11 44 | 5 21 | Lamadolaine. | 7 56 | 11 44 | 5 21 |
| Luzach. | 6 54 | 1 26 | 6 19 | BORDEAUX. — D. | 8 40 | 3 52 | 8 55 | Ciourac. | 5 11 | 11 29 | 5 57 | Montauban D. | 7 25 | 10 35 | 4 40 | Montbrun. | 8 10 | 12 8 | 5 34 | Toirac. | 8 10 | 12 8 | 5 34 |
| Castelfranc. | 7 3 | 1 34 | 6 28 | M.-Libos. — D. | 8 40 | 3 52 | 8 55 | Labougnac. | 5 20 | 11 39 | 6 11 | Foucauc. | 7 40 | 10 49 | 4 54 | Cajarc. | 8 20 | 12 29 | 5 43 | St-Géry. | 8 20 | 12 29 | 5 43 |
| Puy-l'Évêque. | 7 18 | 1 47 | 6 44 | Fumel. | 8 48 | 3 55 | 9 3 | Montpezat. | 5 31 | 11 52 | 6 25 | St-Martin-Lab. | 8 18 | 12 18 | 5 44 | Calvignac. | 8 45 | 1 5 | 6 9 | St-Martin-Lab. | 8 54 | 1 16 | 6 18 |
| Duravel. | 7 43 | 2 8 | 7 8 | Solrac-Touzac. | 9 1 | 3 28 | 9 16 | Borredon. | 5 45 | 12 6 | 6 42 | St-Gir. halte. | 8 42 | 1 18 | 6 6 | St-Cirq. halte. | 9 3 | 1 36 | 6 31 | St-Cirq. halte. | 9 3 | 1 36 | 6 31 |
| Solrac-Touzac. | 7 53 | 2 18 | 7 18 | Luzach. | 9 47 | 4 19 | 10 6 | Causade. | 5 55 | 12 16 | 6 56 | St-Martin-Lab. | 8 53 | 1 25 | 6 16 | Conduché. | 9 21 | 1 45 | 6 38 | Conduché. | 9 21 | 1 45 | 6 38 |
| Fumel. | 8 6 | 2 29 | 7 39 | Parnac. | 9 57 | 4 30 | 10 17 | Résivilla. | 6 5 | 12 26 | 7 8 | Calvignac. | 9 4 | 1 43 | 6 23 | St-Géry. | 9 25 | 2 12 | 6 51 | Vers. | 9 25 | 2 12 | 6 51 |
| M.-Libos. — A. | 8 13 | 2 35 | 7 39 | Mercès. | 10 9 | 4 43 | 10 29 | Albas. | 6 13 | 12 34 | 7 18 | Montbrun. | 9 33 | 2 53 | 6 51 | Calvignac. | 9 34 | 2 29 | 7 7 | Calvignac. | 9 34 | 2 29 | 7 7 |
| BORDEAUX. | 3 51 | 8 11 | » | CAHORS. — A. | 10 25 | 5 1 | 10 47 | Montauban. A. | 6 39 | 1 1 | 7 45 | Toirac. | 9 44 | 3 6 | 7 1 | St-Cirq. halte. | 9 44 | 2 46 | 7 9 | St-Cirq. halte. | 9 44 | 2 46 | 7 9 |
| PARIS. — Ar. 11 | 46 | 4 18 | 2 49 | | | | | BORDEAUX. | 10 40 | 6 05 | » | Lamadolaine. | 9 58 | 3 20 | 7 14 | Cabessut. halte. | 9 56 | 3 9 | 7 22 | Cabessut. halte. | 9 56 | 3 9 | 7 22 |
| | | | | | | | | TOULOUSE. A. | 8 25 | 3 55 | 9 41 | CAHORS. — A. | 9 51 | 12 37 | 6 43 | CAHORS. — A. | 10 | 6 | 3 20 | CAHORS. — A. | 10 | 6 | 3 20 |

Cahors, le 16 Novembre.

LA DISCUSSION DU BUDGET A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

La Chambre occupe en ce moment ses séances à la discussion générale de la loi des finances de 1887. Elle a entendu plusieurs membres de la commission du budget, et notamment le rapporteur général, M. Wilson, soutenir que le meilleur moyen d'échapper au déficit c'était d'établir un impôt nouveau sur le revenu, et d'augmenter les droits déjà exorbitants sur les successions. Quelques députés de la droite sont venus, à leur tour, faire le procès de ce que leurs journaux appellent « les finances de la République ».

Il est facile de critiquer la politique financière pratiquée dans ces derniers temps, et les faits ne donnent, malheureusement, que trop raison aux membres de la droite. Ce qui est plus urgent à l'heure actuelle, c'est d'indiquer et surtout de pratiquer une autre politique. Un député de la Gironde, M. Fernand Faure, a eu seul le courage de rappeler les engagements formels, pris par l'immense majorité de la Chambre aux dernières élections, d'équilibrer le budget sans créer de nouveaux impôts et sans augmenter les anciens. Ni le projet du Gouvernement, ni celui de la commission ne réalisent ces promesses, et c'est à la Chambre, a dit M. Faure, de prouver « qu'elle a enfin non-seulement la résolution, mais aussi le pouvoir d'enrayer le mouvement croissant des dépenses publiques, et d'équilibrer le budget sans charges nouvelles pour le contribuable français ». Aux ressources « dangereuses et aléatoires » qui ont été seules propo-

sées, l'honorable député de la Gironde préfère un autre moyen. Il préconise, comme nous n'avons pas cessé de le faire, le système des économies.

Il est impossible de croire, en effet, que les dépenses publiques, qui s'élèvent à plus de 1800 millions sans compter le service de la dette, ne peuvent pas être allégées. En réduisant seulement de 5 0/0 les frais généraux de l'administration française, on arriverait à réaliser une économie de 90 millions. A l'appui de son opinion, M. Faure a pu citer un exemple entre mille. Il a rappelé l'exagération vraiment inouïe des dépenses de certaines administrations centrales. C'est ainsi que le gouvernement demande une somme de 765 mille francs pour une administration qui occupe 773 employés, soit près de mille francs par personne. Quelle est la maison de commerce, quelle est l'industrie qui pourrait vivre avec un pareil gaspillage ?

Les économies demandées par M. Faure ne sont pas les seules à réaliser. La Chambre pourrait cette année encore échapper à la fâcheuse obligation de choisir entre divers projets de surtaxes, si elle voulait user habilement du procédé de conversion des dettes publiques, si elle consentait à aliéner le réseau de l'Etat, si elle rendait du nerf aux agents chargés du contrôle et de la perception de l'impôt, si elle ajournait tous les projets superflus et dispendieux de voies ferrées, de maisons d'école et autres, si elle abandonnait toute idée d'épuration systématique des fonctionnaires, de laïcisation à outrance des écoles. Mais comme une pareille conduite exigerait de la hauteur de vues, de la fermeté de volonté, de la cohérence dans l'administration et que, d'ai-

leurs, elle impliquerait un démenti formel à toute la politique intérieure suivie avec obstination depuis si longtemps par la majorité, il n'y a aucune chance sérieuse que la Chambre s'y détermine. Force lui sera donc de se décider entre deux projets, celui qui, tous les deux, établissent de nouveaux impôts.

M. le Ministre des finances demande une augmentation des droits sur l'alcool et la suppression de ce qu'on appelle le privilège de bouilleurs de cru. Quant à la commission du budget, elle oppose au système du gouvernement, comme nous l'avons expliqué, l'impôt sur le revenu et le relèvement des droits sur les successions. On établirait un impôt sur le revenu, tout petit, très bénin; il ne monterait qu'à 1/2 0/0. Qui se refuserait à payer 1/2 0/0 de son revenu, en plus, il est vrai de tous les impôts que nos revenus payent déjà ? La commission se garde bien d'indiquer un système de perception; elle a si bon caractère qu'elle s'accordera de celui que le ministre des finances inventera. Ce qu'il lui faut, c'est son tout petit impôt sur le revenu, le hochet dont bon nombre de nos députés rêvent depuis longtemps. Quant au taux si modéré du droit, un membre de la commission s'est chargé de l'expliquer en disant que, pour le moment, il ne s'agit que d'un impôt de statistique. Une fois qu'on aura la statistique et qu'on tiendra la déclaration dûment contrôlée du contribuable, on pourra porter le taux à 2, 3, 4 ou 5 0/0, et ainsi de suite. La commission du budget est habile: elle sait qu'il faut commencer avec douceur.

Puis elle frappe les libéralités testamentaires d'une nouvelle surtaxe. On a calculé

que l'impôt qui frappe certaines successions, atteint, avec les frais de toute sorte qu'elles entraînent, jusqu'à 20, 25 ou 30 0/0 du montant d'un héritage. Voilà les taxes que la commission du budget veut élever de moitié. L'Etat dévore comme revenu ce capital, et il appauvrit ainsi la nation. Il faut avoir le courage de le dire: les droits sur les successions en France sont, dans beaucoup de cas, extravagants.

Nous avons la certitude que la Chambre repoussera les propositions de la commission du budget. Puisqu'on ne sait pas administrer avec économie, mieux vaut encore cent fois les surtaxes projetées par M. Sadi-Carnot que les impôts inquisiteurs et disproportionnés de la commission du budget.

★★

INFORMATIONS

A la séance de samedi, les Chambres ont voté un crédit de 10,000 francs destinés aux frais des funérailles de M. Paul Bert.

Les Chambres ont également voté un projet tendant à accorder une pension de 12,000 francs à M^{me} Paul Bert.

La mort de M. Paul Bert

M. de Freycinet a reçu du résident général par intérim, le télégramme suivant :

« Ha-Noï, 13 novembre.

» L'émotion produite par la mort de M. Paul Bert est profonde chez tous les Français au Tonkin. Ha-Noï et Hai-Phong ont spontanément fermé les comptoirs; tous les pavillons sont en berne.

» La population, malgré sa douleur, manifeste une confiance absolue dans le présent et dans l'avenir, comptant que l'œuvre entreprise ne sera pas un seul instant interrompue.

» Toutes les notabilités indigènes envoient des

- Wilhelmine aime quelqu'un...
- Elle aime ?...
- Oui, un officier français...
- Mon pauvre enfant ! murmura comiquement le banquier.

Le comte ne put s'empêcher de sourire, malgré la gravité de la situation.

— J'ai donc résolu, reprit le fonctionnaire prussien, de hâter le mariage.

— J'y suis tout disposé, et Anatole aussi.

— Quand votre fils sera marié, il défendra sa femme. Ce sera son affaire... Dans tous les cas, à sa majorité, l'héritage ne pourra lui échapper. Nous aurons pris les devants, voilà tout.

— C'est justement ce que je venais vous proposer, dit le banquier.

— Vous avez du nouveau aussi ?

— Hélas !

Le père d'Anatole raconta la nuit terrible qu'il venait de passer.

Pendant son récit, le comte n'avait pu garder son sérieux. A plusieurs reprises il avait failli éclater.

— Mon pauvre Gaudru ! murmura-t-il d'un air de compassion, quand le banquier eut terminé.

— Oh ! me venger de cet homme ! s'écria ce dernier, dont la narration avait réveillé la souffrance et la colère. Ne pourrions-nous pas nous débarrasser de ce misérable ? Il peut devenir dangereux. Bien qu'on le surveille, on ne peut pas lui empêcher de parler, et s'il s'avisait d'aller raconter dans quelque journal... Si on donnait de la publicité à cette sorte de séquestration dont la mère est victime, il n'en faudrait pas plus...

(A suivre).

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

FARANDOLE

PAR JULES DE GASTYNE

TROISIÈME PARTIE

Les reptiles mordent

XII

LE COMLOT

Quand ils furent tous les deux dans la voiture, qui filait rapidement à travers les rues désertes, avec un fracas de roues sur la terre durcie, l'attaché d'ambassade, contenant la fureur qui grondait en lui, demanda à Wilhelmine, d'une voix qu'il s'efforça de rendre calme :

— Quel est donc ce jeune homme avec lequel vous vous entreteniez ?

— C'est un officier français, répondit la jeune fille.

— Je l'ai vu à son uniforme, dit ironiquement le comte, mais comment se nomme-t-il ?

— Je l'ignore.

— D'où le connaissez-vous ?

— Je l'ai vu dans quelques soirées, et j'ai dansé avec lui.

— Que vous disait-il donc de si intéressant.

La fille de la marchande d'oranges ne répondit pas.

— Il vous parlait d'amour, sans doute ? reprit M. de Grüber, dont la parole devenait de plus en plus vibrante. Vous savez pourtant bien que vous ne pouvez pas l'épouser !

— Pourquoi cela ? demanda tranquillement Wilhelmine.

Son père fit un brusque soubresaut.

Ah ! ça, sa fille devenait-elle folle ? Pourquoi cela ?

Il reprit, après un moment de silence, motivé par la stupéfaction que la réponse de l'enfant lui avait causé :

— Mais parce que tout s'oppose à ce mariage... Parce que j'ai résolu d'abord que vous épouseriez le fils Gaudru. Puis, moi vivant, vous ne vous unirez jamais à un Français !... surtout à un officier !...

Wilhelmine ne répliqua pas.

— Je vous défends donc, poursuivit M. de Grüber d'une voix rude, de revoir cet homme et de lui parler de nouveau !... D'ailleurs, pour que vous ne soyez plus exposée à le rencontrer, nous n'irons plus dans le monde ! Vous ne mettez les pieds dans un salon que lorsque vous serez appuyée sur le bras d'un mari ! Je n'ai ni le temps, ni le désir de passer mes soirées à surveiller les petites filles, puisque maintenant vous avez besoin d'être surveillée !...

La fille de la marchande d'oranges continua à garder le silence.

Cette attitude résignée acheva d'exaspérer son père.

— Est-ce que vous auriez, reprit-il d'un ton furieux, la pensée de me résister ?

— Je n'épouserai pas le fils Gaudru, répondit énergiquement la jeune fille. Je vous l'ai déjà dit. Je ne croyais pas que vous me

forceriez à le répéter.

Le comte fit un geste de menace.

— C'est ce que nous verrons ! hurla-t-il.

La voiture venait de s'arrêter. Ils étaient arrivés. M. de Grüber tendit à sa fille une main frémissante de colère, et quand ils furent montés à leur appartement, ils se séparèrent sans ajouter d'autres mots à ceux qu'ils venaient de prononcer.

Lorsque Wilhelmine se trouva seule dans sa chambre, elle se jeta à genoux et fondit en larmes...

Quand au comte, dès qu'il fut livré à lui-même, il donna libre cours à la rage qui s'était emparée de lui.

— C'est le sang de la mère, cria-t-il. Sang de révoltée qui se réveille !... Mais je mettrai le pied sur cette volonté qui se dresse ! J'en ai courbé d'autres plus résistantes !... Ce n'est plus dans six mois maintenant, mais dans un mois qu'elle sera madame Gaudru.

C'était le lendemain de cette soirée agitée que le banquier se présenta chez son complice, après la nuit que nous connaissons.

— J'allais vous faire appeler, dit le comte, dès que le financier parut sur le seuil de son cabinet.

Ce dernier avait encore la mine honteuse et déconfite que lui avait laissée le souvenir de sa mésaventure.

— Il y a du nouveau ? demanda-t-il.

— Oui.

— En bien ?

— En mal.

— Diable ! murmura Gaudru qui pâlit.

députations. Sa Majesté l'empereur d'Annam me prie de transmettre au gouvernement de la République ses regrets et condoléances. Il s'est empressé de se faire représenter aux obsèques. »

M. de Freycinet a répondu à M. Vial par le télégramme suivant :

« Paris, 14 novembre.

« J'ai reçu le télégramme d'hier matin, ainsi que les télégrammes des chambres de commerce d'Ha-Noï et d'Haï-Phong.

« Rassurez vos compatriotes : la France n'abandonnera pas son œuvre. Les pouvoirs publics ont donné, hier, un éclatant hommage de sollicitude en votant des funérailles nationales à Paul Bert et une pension viagère à sa veuve.

Discours du général Boulanger

AUX SOCIÉTÉS DE GYMNASTIQUE DE LA SEINE

Dimanche, a été tenue, à l'Hippodrome, la séance annuelle des Sociétés de gymnastique de la Seine. Plus de 12,000 personnes avaient pris place dans l'immense hall de l'avenue Joséphine.

A trois heures, et au milieu des sociétés manœuvrant à qui mieux mieux, le général Boulanger est arrivé, suivi de ses officiers d'ordonnance, au milieu desquels se détachait la grande redingote de M. Déroulède.

A cinq heures, au moment où il allait commencer la distribution des récompenses, le ministre de la guerre qui avait attendu sur l'estrade d'honneur la fin du concours, s'est levé. Après avoir constaté que cette éducation militaire vérifiait les adjectifs et la loi dans l'avenir de la France, il a continué ainsi :

« J'ai été parfois injustement apprécié ; j'ai même été considéré par quelques-uns comme inspiré par des pensées agressives. Ceux-là, inquiets ou aveugles, ignorent ou feignent d'ignorer que tout pays qui veut vivre doit être fort, et que la première condition pour le développement des ressources intellectuelles, industrielles et commerciales d'un grand peuple, est la sécurité basée sur la conscience de sa force.

« Or, dans l'état actuel de l'Europe, en présence des mesures prises par toutes les nations pour élever au suprême degré la puissance et la mobilité de leur machine militaire, que deviendrait notre patrimoine fruit des travaux, des luttes, des souffrances, du génie de nos pères, si nous étions moins armés et moins préparés que nos voisins ? Serait-il en sécurité, ce patrimoine que nous a légué la Révolution française ?

« Pour notre honneur et notre sécurité, nous sommes prêts aux derniers sacrifices, disait récemment à Toulouse le président du conseil. Vous avez compris que, sans forfanterie mais sans faiblesse, ces paroles traçaient à chacun son devoir et indiquaient nettement quel doit être le rôle d'une grande nation comme la France, avide de paix et de travail, mais jalouse de ses droits.

« Pour mon compte, plus patriote encore que soldat, je désire ardemment le maintien de la paix si nécessaire à la marche du progrès et au bonheur de mon pays. C'est pour cela que, dédaignant certaines attaques et fort du sentiment du devoir, je poursuis sans relâche la préparation à la guerre, seule garantie des paix durables.

« Je me résume, Messieurs : il y a pour une nation deux sortes de paix : la paix que l'on demande et la paix que l'on impose par une attitude ferme et digne. Cette dernière est la seule qui nous convienne, et je vous remercie, éducateurs de cette fière jeunesse ; je vous remercie, jeunes vaillants, d'aider le gouvernement à en assurer les bienfaits à la France. »

La Russie et l'Angleterre. — Tandis qu'à Londres l'opinion publique s'extasiait sur le discours de lord Salisbury, dans les cercles politiques on s'attendait à voir la Russie manifester un vif mécontentement au sujet du langage tenu à Guildhall. Chacun redoutait que cette harangue, loin de contribuer à améliorer la situation, n'eût d'autre résultat que de provoquer la colère du Czar.

L'évènement vient de prouver que les craintes des hommes d'Etat anglais étaient fondées. On annonce que l'empereur Alexandre, blessé des appréciations contenues dans le discours prononcé au banquet de Guildhall, par lord Salisbury, a ordonné à M. de Staal, son ambassadeur, de quitter Londres.

Le congé que va prendre M. de Staal sera de longue durée. Le Czar se serait montré si profondément froissé des imputations injurieuses du marquis de Salisbury, qu'il a été, paraît-il, sur le point de rompre toutes relations avec l'Angleterre. D'après une dépêche de Londres, M. de Giers serait intervenu à temps pour éviter un éclat.

Tout le monde reconnaît que le départ de l'ambassadeur de Russie est l'indice d'un dissentiment grave et le point de départ de complications nouvelles.

Les nouvelles de Crimée ne confirment que trop les prévisions pessimistes. Une dépêche de Sébastopol annonce que les préparatifs maritimes de la Russie continuent activement. Plusieurs navires de guerre sont prêts à prendre la mer. Les munitions sont embarquées en quantité considérable. Tous les approvisionnements doivent être livrés vers le 15

novembre. On assure même que le commandant du corps d'armée cantonné à Sébastopol aurait reçu des instructions en vue de l'occupation de la Bulgarie. S'il faut en croire certains bruits, cette occupation serait imminente.

Le roi Christian n'a pas consenti à laisser son fils monter sur le trône de Bulgarie. De son côté, le prince Waldemar a fait savoir à Tirnova qu'il ne recevrait à Cannes aucune délégation bulgare.

L'inquiétude règne à Berlin, comme à Vienne et en Angleterre. M. de Bismarck, après une longue conférence avec le prince impérial, aurait entretenu notre ambassadeur du conflit qui se prépare en Orient et de la neutralité que la France a résolu de garder.

Notre ambassadeur en Russie. — M. Laboulaye, le nouvel ambassadeur en Russie, est parti dimanche pour St-Petersbourg. Il doit porter, à son passage à Berlin, les instructions de M. de Freycinet à M. Herbet.

En Espagne. — Les précautions militaires continuent à Madrid et dans les provinces. Le gouvernement a envoyé dans les provinces pyrénéennes des délégués spéciaux de la nouvelle direction de la sûreté, pour surveiller les carlistes et les républicains. Les autorités semblent plutôt redouter ces derniers.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

Les députés du Lot. — Vote sur les funérailles de M. Paul Bert aux frais de l'Etat.

Les députés du Lot se sont abstenus. Vote sur l'ensemble du projet de loi accordant une pension nationale (12,000 fr.) à M^{me} veuve Paul Bert.

Les députés du Lot ont voté contre. Vote sur l'ouverture d'un crédit de 500,000 francs pour les victimes des inondations.

Tous les députés du Lot ont voté pour.

Vote sur la demande d'urgence de M. Antide Boyer, tendant à allouer une pension minimum de 1,000 fr. à la famille de chacun des officiers, sous-officiers et soldats morts au Tonkin et à Madagascar.

Les députés du Lot ont voté pour.

Nous apprenons avec plaisir la nomination de M. Heurteau à la direction de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans. Gendre du regretté M. Solacroup, notre compatriote, dont la mort prématurée causa un si grand vide à la tête de cette administration modèle qui était en partie son œuvre, ingénieur distingué et travailleur infatigable, attaché depuis longues années à l'exploitation, M. Heurteau arrive à la direction par la voie hiérarchique, imbu des bonnes traditions et bien de taille à tenir dans sa main les rouages si multiples du grand réseau d'Orléans.

Baccalauréats. — MM. Arnault, Charles ; Saint Roch, Bridenne, Rouquié, élèves de philosophie du Lycée de Cahors, viennent d'être déclarés admissibles aux épreuves orales du baccalauréat ès-lettres 2^e partie.

Rétorique. — Ont été déclarés admissibles au baccalauréat ès-lettres 1^{re} partie : MM. Lagasque, Rougié, Bousquet, Ganiayre, Fleuret, du Lycée de Cahors.

M. Joseph Blanc, élève de l'Institution Vaillette, vient d'être reçu bachelier ès-lettres (1^{re} partie).

M. l'abbé Albe, prêtre du diocèse de Cahors, élève de la Faculté libre des lettres, vient d'être reçu licencié ès-lettres par la Faculté de Toulouse.

Instruction publique. — Les professeurs chargés de cours et agrégés en exercice, de la Faculté de droit de Toulouse, sont convoqués pour le samedi 27 novembre 1886, à l'effet d'élire un délégué au conseil académique de Toulouse, en remplacement de M. Molinier, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Lycée de Cahors. — M. Bruhat, chargé du cours de l'enseignement secondaire spécial des lettres au lycée de Vesoul, est chargé, sur sa demande, d'un cours d'enseignement secondaire des lettres au lycée de Cahors.

Instruction primaire. — Par arrêté de M. le ministre de l'Instruction publique, en date du 28 octobre dernier, M. Babaud, est nommé inspecteur de l'Instruction primaire (3^e classe), à Gourdon, en remplacement de M. Destribats, qui a reçu une autre destination.

Figeac. — M. Héli Dovals, secrétaire général de l'Aveyron, est nommé sous-préfet de Figeac, en remplacement de M. Eyquem, nommé secrétaire général à la préfecture de Grenoble.

Notre compatriote M. Cellères, sous-préfet de Gaillac, est nommé secrétaire général à la préfecture de Tulle.

L'Evêque de Cahors à Saint-Rémy. — Mgr Grimardias s'est rendu dans la paroisse de Saint-Rémy, si éprouvée par la fièvre typhoïde.

Plusieurs familles ont été atteintes par l'épidémie. Quelques personnes sont mortes.

Sa Grandeur a voulu visiter ces malheureux et leur porter, avec sa bénédiction, des secours et des consolations.

Vol chez le percepteur de Cahors. — La nuit dernière, d'audacieux voleurs ont pénétré dans le bureau de M. Castagné, percepteur de Cahors, situé rue des Ecoles, et ont fouillé dans la caisse après l'avoir forcée. Heureusement, les fonds avaient été mis en lieu sûr, et les voleurs n'ont pu mettre la main que sur une somme de 8 fr. et une montre. La police est à la recherche des coupables.

Le Bal des pêcheurs

La commission du bal des pêcheurs s'est réunie vendredi à la mairie. Les délégués, désignés pour relater les adresses des personnes à inviter dans les différents quartiers de la ville, ont donné connaissance des listes dressées. Le travail de collation auquel le plus grand soin a été apporté, n'a pas duré moins de deux heures. Néanmoins, en cas d'omission, les commissaires se feront un devoir d'envoyer des invitations aux personnes qui leur seraient signalées comme ayant été oubliées.

Les cartes d'invitation sont rigoureusement personnelles. Les membres d'une famille invitée qui viendraient isolément, devront donner le numéro de la carte d'invitation.

La commission s'est ensuite occupée des mesures à prendre pour l'organisation du bal. Elle a assez longtemps discuté sur la question de la tenue, elle a conclu au bannissement absolu du mouchoir de tête.

L'indemnité à donner pour le vestiaire a été fixée à 0 fr. 10 c. par personne.

Il a été décidé que les cavaliers et les danseuses recevraient des faveurs rouges et blanches. L'échange des deux faveurs constituera une invitation, et toute danseuse qui, ayant cédé sa faveur blanche aura reçu en retour la faveur rouge d'un cavalier, sera considérée comme retenue pour la plus prochaine danse.

Les loges des premières galeries seront réservées aux dames qui ont bien voulu prendre sous leur bienveillant patronage la tombola de charité.

La commission a enfin procédé au choix des commissaires de la fête du 18.

La tombola aura lieu à minuit. Les lots de cette tombola, exposés samedi soir et dimanche dans le magasin de M. Pizny, 32, boulevard Gambetta, ont attiré une foule considérable de curieux.

Ajoutons, en terminant, que les répétitions de l'orchestre marchent à souhait et que le 18 novembre les danseurs n'auront qu'à se laisser bercer par la douce harmonie de musiciens d'élite.

Le bal des Chasseurs. — Les chasseurs de la ville de Cahors sont priés de vouloir bien se réunir, dans une des salles de la mairie, le samedi 20 courant, à 8 heures et demie du soir, à l'effet d'offrir un bal de charité à la population cadocienne.

Le bal des Célibataires. — On parle, pour clore dignement l'ère des soirées dansantes, du bal des célibataires. Ce sera, sans contredit, le clou de l'hiver 1886-87. La toilette de mariée sera de rigueur.

Tribunal correctionnel de Cahors. — Audience du 11 novembre. — Baptiste Ponzergues, âgé de 67 ans, de Vaylats, comparait devant le tribunal sous la prévention de violences et voies de fait volontaires sur la personne de son fils Joseph.

Le 14 octobre dernier, Ponzergues, en état d'ivresse, serait rentré chez lui et, après avoir cherché querelle à son fils sans aucun motif, aurait fini par saisir un fusil chargé, avec lequel il aurait visé et tiré sur son fils. Heureusement, l'arme a fait long feu, et le jeune Joseph en a été quitte pour la peur.

Le tribunal s'est montré indulgent en n'infirquant que quinze jours de prison à ce père dénaturé.

— Le jeune Clément Malabelle, âgé de 11 ans, est accusé de vols commis au préjudice des Frères de Limogne. Ce précoce voleur n'a à la

vérité, volé que des objets de peu d'importance ; mais s'il s'est contenté de ne s'approprier que quelques images, c'est qu'il n'a pu forcer un tiroir contenant une certaine somme d'argent qu'il convoitait. Malabelle, quoique très jeune, a des antécédents déplorable, et il avoue avec cynisme les vols antérieurs qu'il a déjà commis.

Le tribunal le condamne à être enfermé pendant cinq ans, dans une maison de correction.

— Joanne Crayssac, épouse Arnalis, de la commune de Lebreil, est prévenue d'avoir, dans la journée du 20 octobre, frappé un officier ministériel (Maurel, huissier à Montcuq), dans l'exercice de son ministère.

L'huissier Maurel procédait, en effet, à une saisie mobilière contre le beau père de l'inculpée, lorsque celle-ci, après avoir invité sans succès l'huissier à suspendre la saisie, s'empara d'un fusil et ajusta l'officier ministériel ; quelques personnes présentes désarmèrent cette virago avant qu'elle ait pu faire usage de son arme. Condamnation : 50 fr. d'amende.

— Le nommé Besse, dit Perlincon, portefaix, demeurant à Cahors, se voit condamner à trois mois de prison, pour vol de chaussures à l'étalage d'un marchand forain.

— Jean-Pierre Costes, âgé de 17 ans, du hameau des Tuileries, surpris le 26 octobre dernier par deux gendarmes, au moment où il pêchait dans le Lot, à l'aide d'un instrument prohibé, est condamné à cinq francs d'amende et à la confiscation de l'engin.

— Le tribunal a prononcé 7 condamnations à 25 fr. contre 7 chasseurs qui avaient négligé de se munir de permis de chasse.

Police de Cahors. — Arrestation du nommé Bochéron, repris de justice, ayant subi huit condamnations, sous l'inculpation de mendicité, vagabondage et infirmités simulées.

— Procès-verbal dressé et transmis au parquet contre la nommée Marie Goérin, veuve Clève, demeurant rue de la Brasserie, inculpée d'avoir commis plusieurs vols et escroqueries au préjudice de divers habitants de notre ville.

Tribunal correctionnel de Gourdon

Deux jeunes gens de Souillac, MM. Bron et Bladignères, condamnés à 6 fr. d'amende et deux jours de prison par le tribunal de simple police de Souillac, pour avoir tiré des pièces d'artifice sur la voie publique sans autorisation, ont fait appel devant le tribunal correctionnel de Gourdon qui a réformé le jugement de Souillac et condamné les prévenus à 5 fr. d'amende seulement.

Le Conseil de l'Ordre des avocats près le tribunal civil de Gourdon, pour l'année 1886-1887, est composé comme suit :

- MM. Matorie (Eie), *bâtonnier*.
- Gandin (Baptiste).
- Cosse (Alphonse).
- Landre (Bernard-Marcel).
- Devaux (Henri), *secrétaire*.

Le crime de Laborde.

— Le 31 octobre dernier, la nommée Jeanne Tavet, sachant qu'elle se trouvait seule avec le petit-fils de son mari, au hameau de Laborde, commune de Lacapelle-Auzac, résolut, dans un but que l'on ne s'explique pas encore très-bien, mais que l'instruction révélera, de donner la mort à cet enfant. L'ayant appelé auprès d'une citerne pour voir une poule qui y était, disait-elle, tombée, elle le prit par les jambes et le jeta dans l'eau. Après les fortes ploies des jours précédents, il était à craindre qu'il y eut une quantité d'eau suffisante pour submerger l'enfant, et certainement c'était l'espérance de Jeanne Tavet ; mais elle a été déçue. Les dalles de la maison, en fort mauvais état, ne conduisaient dans la citerne qu'une petite quantité d'eau, et l'enfant s'étant remis sur ses pieds, avait à l'air le cou et la tête ; il lui fut donc facile d'appeler au secours, mais sa voix n'était pas entendue et ce n'est qu'après un quart d'heure d'attente qu'il vit arriver sa jeune sœur qui, aidée de la criminelle Jeanne Tavet, dont on avait imploré l'assistance, réussit à le sortir de la citerne. Grâce aux soins qui lui ont été immédiatement prodigués par ses parents, sovens presque aussitôt, l'enfant n'a pas été malade.

La réputation de Jeanne Tavet, serait, dit-on des plus mauvaises ; elle aurait déjà subi plusieurs condamnations et notamment une aux travaux forcés à perpétuité pour incendie. Graciée après une détention de 28 ans, elle n'a retrouvé la liberté que pour commettre encore un crime.

— Un autre crime aurait été commis dans le canton de Souillac. Un malheureux jeune homme, dont les facultés intellectuelles sont profondément troublées, a frappé son frère de violents coups de pioche, prétendant servir ainsi les intérêts de Dieu, dont il se dit l'envoyé. L'état du blessé serait désespéré.

Salviac. — Mardi dernier, le sieur Dubois, employé chez M. Passesfond, négociant

à Salviac, extrayait du gravier aux environs de Salviac, quand un éboulement survint et l'ensevelit. On l'a retiré mort.

Montauban. — Un soldat du 11^e de ligne à Montauban, ex-sous-chef de musique au 7^e de ligne à Cahors, s'est fracturé la jambe en deux endroits, en escaladant les murs de la caserne pour courir après... la liberté.

Quelques personnes ayant entendu les plaintes de ce militaire, — qui ne pouvait bouger du pied du mur, — se portèrent à son secours et le transportèrent provisoirement à l'infirmerie pour être, de là, dirigé sur l'hôpital.

AGRICULTURE

Société agricole et industrielle du Lot. — La Société agricole et industrielle du Lot, dans sa séance de novembre a reparté, cette année, dans l'arrondissement de Figeac, les primes accordées tous les ans aux propriétaires des plus beaux vignobles.

M. Calmon, propriétaire à Roquefort (commune de Corré), a obtenu un rappel de prime.

M. Léopold Delpech, a reçu une prime de 300 fr. pour son vignoble situé au Cingle (commune de Figeac).

M. Louis Vival, maire de Figeac, a obtenu une prime de 200 fr. pour son vignoble du Terrié (plants américains).

Une prime de 100 fr. a été donnée à M. Grandval, propriétaire à Laclavayrie (commune de Freyssinhes), pour ses travaux d'irrigation.

Les vieux serviteurs n'ont pas été oubliés et, parmi ceux-là, le nommé Jaurès de Gorses, a reçu 60 fr. et Pierre Couybes, de Brengnes, 50 francs.

Enfin, MM. Hérol et Béliben, élèves sortant de la ferme-école du Montat avec les numéros 1 et 2, ont reçu, le premier une prime de 60 fr et le second une prime de 50 fr.

Viticulture. — Nous publierons dans notre prochain numéro un article de M. D. Louche, Châtelier du Mérite agricole, sur la reconstitution économique des vignobles par les plants américains.

Vins falsifiés. — La huitième chambre du tribunal de la Seine vient de rendre un jugement contre un négociant de Contras, M. M..., pour expédition à un marchand de Courbevoie (Seine) de vins additionnés de fuselée.

Un mois de prison et cinq cents francs d'amende feront comprendre à ce négociant et à ceux qui seraient tentés de l'imiter que la loi de 1851 et l'article 423 du Code pénal ne permettent pas à un commerçant de donner, pour du vin, un liquide malfaisant et nuisible à la santé.

— Samedi, le tribunal correctionnel de Bordeaux a eu à s'occuper de deux affaires de falsification de vins, — à l'aide de colorants nuisibles.

Dans la première affaire, le sieur Lasharas Matéo qui comparait sur une opposition faite à un jugement par défaut, a été condamné à six mois de prison, et cinq cents francs d'amende.

Dans la seconde affaire, le sieur Larroque, Pierre, a été condamné à trois mois de prison, et cent francs d'amende.

CHRONIQUE THÉÂTRALE

Samedi dernier, la troupe de M. Caron représentait, sur le théâtre de notre ville, *les Dragons de Villars*, opéra comique en 3 actes. MM. Lockroy et Cormon, les auteurs de la pièce nous transportent à l'époque de la Révocation de l'Edit de Nantes.

Belamy, qui commande un détachement, arrive dans un village, à la tête de ses soldats pour fouiller les grottes de Saint-Gratien où se sont réfugiés, dit-on, quelques protestants dont la tête est mise à prix. Mais nos dragons ont été précédés par leur réputation, et maître Thibaud, un madré paysan, a déjà caché son meilleur vin et... sa femme. L'un et l'autre sont découverts par Belamy, grâce aux indications de Rose Friquet, une orpheline, qui a dans le village une réputation peu enviable, imméritée cependant.

Sylvain, le valet de ferme de M. Thibaud a contracté une dette de reconnaissance envers l'un des proscrits cachés dans la grotte. Pour sauver son bienfaiteur, il lui faut, à tout prix, faire retarder jusqu'au lendemain la visite de cette retraite pour que les malheureux camarades puissent s'évader à la faveur des ténèbres. C'est dans ce but que Rose donne l'idée d'un bal et de fêtes auxquels participent dragons et villageois.

Belamy, qui n'est pas dragon pour rien, a obtenu de Georgette — c'est le nom de M^{me} Thibaud — le consentement à une visite nocturne, pendant le bal, aux roches de Saint-Gratien. Resté seul après le

départ de la paysanne qu'a effrayé la cloche de l'ermitage — gardien fidèle de l'honneur des époux de la contrée — il a pu voir les victimes qu'il cherche prendre le chemin de la frontière. De retour à son campement, il donne des ordres pour que l'on arrête les fugitifs, mais il perd son temps, car ils ont suivi un sentier connu de Rose seule et de sa chèvre. Ils sont sauvés.

Belamy qui connaît les auteurs de l'évasion veut faire fusiller Sylvain, au moment où il va épouser Rose en récompense de son dévouement. Mais il a manqué à ses devoirs en ne visitant pas, avec son escorte, et aussitôt arrivé, le refuge des proscrits. Il fait grâce de crainte que sa conduite ne soit dévoilée.

Nous passons bon nombre de jolies situations, et des plus intéressantes.

C'est la première fois que nous entendons M^{me} Deslaurent; nous croyons prudent d'attendre pour donner sur elle une opinion bien fondée; disons cependant que son début nous a paru produire une bonne impression. Quant à M^{me} Molka, elle s'est montrée une Georgette à faire manquer la consigne au dragon le plus scrupuleux, fut-il un dragon de verto.

M. Marcus a dessiné avec un naturel des plus plaisants le rôle de Thibaud.

M. Dalbressan paraît avoir, en même temps qu'une belle voix, une grande habitude de la scène. Du courage Belamy.

M. Rey a su nous présenter avec assez de vérité le rôle de Sylvain. Il a chanté, nous le croyons, à la satisfaction de tous.

Beaucoup d'entrain chez les choristes; mais trop de sans-gêne et pas assez de discrétion au dire de mon voisin, un grincheux pour sûr.

Nous n'avons pas encore dit que l'orchestre était excellent; nous l'avons vu rarement aussi bien composé: une douzaine de bons musiciens. C'est à ne pas y croire; nous ne sommes pas habitués à être gâtés de la sorte.

Et avec ça, la salle n'était pas absolument pleine: c'est que nous avions éprouvé une déception à la représentation des *Mousquetaires au Couvent*. Espérons que c'est la dernière de ces surprises désagréables et que, samedi prochain, le *Petit Duc* nous donnera l'occasion d'adresser à la troupe de M. Caron des éloges mérités.

HENRI

Étude de M^e ESPÉRET, avoué à Cahors, rue de la Liberté, n^o 11.

VENTE

Saisie immobilière

Fixée au samedi dix-huit décembre prochain, à midi précis, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de la dite ville.

Suivant procès-verbal, en date du quatorze mai dernier enregistré, du ministère de M^e Cros, huissier à Castelnau-Montrabat, dénoncé le vingt mai aussi dernier, suivant autre exploit du ministère du même huissier, enregistré, le procès-verbal de saisie, ainsi que l'exploit de dénonciation, transcrit au bureau des hypothèques de Cahors le vingt-six mai mil huit cent quatre-vingt-six, volume 107, numéros 13 et 14.

Il a été procédé, à la requête de M. Albugues Philippe, propriétaire, domicilié au lieu de Longe, commune de Ste-Juliette, ayant constitué M^e Espéret pour son avoué près le tribunal civil de Cahors,

Sur la tête et au préjudice du sieur Caumont, Pierre, aîné, propriétaire, domicilié à Lacaze-Basse, commune de Montlauzun,

A la saisie réelle de tous les biens immeubles lui appartenant.

Le cahier des charges, dressé par M^e Espéret, pour parvenir à la vente des immeubles saisis, a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors.

A l'audience du samedi dix-huit juillet mil huit cent quatre-vingt-six, le tribunal, tout en donnant acte de la lecture du dit cahier des charges, a fixé l'adjudication au samedi quatorze août mil huit cent quatre-vingt-six.

Ce même jour, et suivant jugement rendu au profit de M^e Delbreil, sur sa demande, le tribunal a ordonné que les biens immeubles ci-après désignés seraient adjugés en un seul lot, après adjudication partielle, sur la nouvelle mise à prix des deux adjudications réunies.

Mais suivant autre jugement rendu par le tribunal civil de Cahors, le samedi treize novembre courant, les articles quatre, cinq, partie de l'article sept et l'article neuf du placard ont été distraits, et la vente des biens restants a été fixée au samedi dix-huit décembre prochain.

Désignation des immeubles saisis

ARTICLE PREMIER

Une pâture, sise au lieu de Lacaze-Basse, formant le numéro 25, section D de la matrice cadastrale de Montlauzun, d'une contenance de onze ares, cinq centiares, première classe, d'un revenu de deux francs vingt-cinq centimes.

ARTICLE DEUX

Sol, grange et pâtus, sis au dit lieu de Lacaze-Basse, formant le numéro 26, section D de la matrice cadastrale de Montlauzun, d'une contenance de quatre ares, soixante centiares, première classe, d'un revenu de trois francs huit centimes. La dite grange, ayant son entrée au nord, sous un hangar fermé par une porte à deux ouvrants; à l'angle sud-est se trouve une porte murée en partie et une petite fenêtre à côté de

la porte non fermée; elle est construite en pierre et couverte à tuiles canal, à trois tombants d'eau; ledit hangar ayant son entrée au levant, est supporté par le mur de la grange; au midi, par un mur le fermant au couchant et par le mur de l'étable à bœufs au nord; il est couvert en tuiles canal, à deux tombants d'eau; au nord de l'étable à bœufs, se trouve un autre hangar, ayant son entrée au levant; il est supporté par le mur de la dite étable, au midi par un mur le fermant au couchant et par le mur du four ou fournil au nord, couvert en tuiles canal, à deux tombants d'eau; le four et fournil, dans lequel se trouve une petite étable, a son entrée au levant avec une petite fenêtre au même aspect, vitrée, mais sans contrevents, construit en pierre et couvert en tuiles canal, à deux tombants d'eau.

ARTICLE TROIS

Une terre, sise au lieu du Clos, formant le numéro 27, dite section D de la matrice cadastrale de Montlauzun, d'une contenance de deux hectares, trente-cinq ares, quatre-vingt-dix centiares, deuxième, troisième et quatrième classes, d'un revenu de quatre-vingt-six francs quatre-vingt-dix centimes.

Article quatre distrait.

Article cinq distrait.

ARTICLE SIX

Un pré à Lacaze-Haute ou la Pièce-Grande, formant le numéro 1, section D de la dite matrice cadastrale de Montlauzun, d'une contenance de neuf ares, soixante centiares, deuxième et troisième classes, d'un revenu de cinq francs soixante-huit centimes.

ARTICLE SEPT

Une terre sise à Laguetardenque, formant le numéro 5, dite section D de la matrice cadastrale de Montlauzun, d'une contenance de trois hectares, seize ares, soixante-cinq centiares, première, deuxième, troisième et quatrième classes, d'un revenu de cent quarante-trois francs trente-quatre centimes.

Conformément au jugement sus-mentionné, il n'y aura qu'une partie de l'article 7 ci-dessus qui sera vendue.

ARTICLE HUIT

Un jardin, sis au dit lieu de Laguetardenque, formant le numéro 6, section D de la dite matrice cadastrale de Montlauzun, d'une contenance de trois ares, quarante centiares, première classe, d'un revenu de quatre francs huit centimes.

Article neuf distrait.

ARTICLE DIX

Un bois, sis au dit lieu de Tescou, formant le numéro 11, dite section D de la matrice cadastrale de Montlauzun, d'une contenance de huit ares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de quarante-huit centimes.

ARTICLE ONZE

Un pré, sis au dit lieu de Laguetardenque, formant le numéro 28, section D de la dite matrice cadastrale de Montlauzun, d'une contenance de six ares, quatre-vingt centiares, deuxième classe, d'un revenu de cinq francs quarante-quatre centimes.

ARTICLE DOUZE

Un pré, sis à la Rivière-Haute, formant le numéro 8, section D de la dite matrice cadastrale de Montlauzun, d'une contenance de quarante-six ares, soixante centiares, deuxième classe, d'un revenu de trente-sept francs vingt-huit centimes.

ARTICLE TREIZE

Une maison, sise à Lacaze-Basse, formant le numéro 26, dite section D de la matrice cadastrale de Montlauzun; elle se compose de deux chambres au premier, la première au couchant servant de cuisine, elle est éclairée par deux fenêtres dont une au midi et une au couchant, à côté de celle-ci se trouve un placard à quatre portes fermant à clef, au deux portes à double battants, l'évier coulé au nord et se trouve entre le placard et la cheminée, la porte d'entrée est au midi; sur un palier extérieur, au bas d'un escalier en pierre tournant à angle droit au milieu, au levant de la cuisine, se trouve l'autre chambre ayant une fenêtre au même aspect et une au midi; dessus se trouve le galetas dans toute la grandeur de la maison; dessous se trouvent deux caves ayant servi autrefois de logement; la porte d'entrée est au midi, sous le palier, à laquelle on aboutit par un passage voûté; la première, au couchant, a une cheminée et un évier coulant au nord; au midi se trouve une petite fenêtre vitrée sans contrevents et grillée; l'autre cave, au levant de la première, a deux petites ouvertures grillées, une au levant, l'autre au midi; on y a établi un grenier au moyen d'un barrage au milieu, sur toute la largeur, en planche, d'une hauteur de soixante centimètres environ, et d'un plancher à vingt-cinq centimètres du sol; elle est construite en pierre et couverte en tuiles canal, à quatre tombants d'eau, troisième classe, d'un revenu de seize francs.

Formation des lots :

Les biens ci-dessus désignés, seront vendus en deux lots, composés comme suit, et adjugés ensuite en un seul, après adjudications partielles, sur la nouvelle mise à prix des deux adjudications réunies.

Premier lot

Le premier lot se compose des articles 1, 2, 3, 11 et 13 du présent placard.

Deuxième lot

Le deuxième lot se compose des articles 6, partie de l'article 7, 8, 10 et 12 du présent placard.

Mises à prix :

Chacun des lots ci-dessus, sera d'abord vendu sur la mise à prix de dix francs, ci... 10 fr. Le tout en sus des charges.

Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales qu'ils devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable :

Cahors, le seize novembre mil huit cent quatre-vingt-six.

L'avoué poursuivant, ESPÉRET.

Enregistré à Cahors, le ... novembre mil huit cent quatre-vingt-six, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT, receveur.

DERNIÈRE HEURE

Paris, 15 novembre.

Le général Warnet, a refusé le poste de résident général au Tonkin.

M. Rouvier a également refusé ce poste. On assure qu'il va être offert à M. Constans, actuellement ministre de France en Chine.

Paris, 16 novembre.

Incident, très vif, hier, à la Chambre, pendant la discussion du Budget.

M. de Soubeyran. — Le budget du gouvernement ne se solde que par l'emprunt. Quant à celui de la commission, il n'est pas sérieux.

M. Wilson. — Ce sont vos allégations qui ne sont pas sérieuses. (Agitation).

M. de Soubeyran. — Quant on fait sur un budget des erreurs de 1,400 millions, on se tait. (Rires).

M. Wilson. — Votre discours est un tissu d'inexactitudes volontaires. (Violent tumulte).

Cris. — A l'ordre ! à l'ordre !

M. de Lamartinière. — Le ministre des finances aurait dû imposer sa volonté à ses collègues pour supprimer les dépenses qui ne sont pas absolument nécessaires. L'équilibre à tout prix, tel doit être son programme; l'équilibre par l'économie. La dette ne peut être augmentée.

Quant aux impôts, le pays est à bout. C'est pourquoi la minorité réplique : Ni emprunts, ni impôts. (Applaudissements à droite).

La discussion générale est close.

Cours du 12 nov.

| | |
|-----------------------------------|--------|
| 3 0/0 | 82 80 |
| 3 0/0 amortissable (ancien) | 80 00 |
| 3 0/0 id. 1884 | 85 75 |
| 4 1/2 0/0 ancien | 109 15 |
| 4 1/2 0/0 1883 | 109 70 |

Dernier cours du 12 nov.

| | |
|---|----------|
| Actions Orléans | 1,330 00 |
| Actions Lyon | 1,212 50 |
| Obligations Orléans 3 0/0 | 389 50 |
| Obligations Lombardes (jouissance janvier 1884) | 325 80 |
| Obligations Lombardes (jouissance | 322 50 |
| Obligations Saragosse (jouissance janvier 1884) | 344 00 |

ME VOILA SAUVÉ!...

Poitiers, 10 mars 1886.

Je toussais depuis 10 ans, j'étais oppressé, sujet aux maux d'estomac, je n'avais pas d'appétit, ma santé était délabrée et mes nuits étaient sans sommeil. Le médecin de la famille m'avait condamné et mes parents attendaient d'un moment à l'autre l'issue fatale. Sur le conseil d'un ami, je pris une boîte de Pastilles BRACHAT, à la Sève de Pin, qui ont produit un effet merveilleux; j'en pris une seconde boîte et aujourd'hui je puis dire que j'ai recouvré une nouvelle santé, grâce aux précieuses Pastilles BRACHAT.

Leonce FAURE, représentant de commerce, propriétaire à Juillac (Corrèze).

Vu pour légalisation : le Maire.

Demandez les Pastilles BRACHAT dans toutes les pharmacies. La boîte, 1 fr. 50, contre mandat ou 10 timbres-poste, adressés à M. BRACHAT, pharmacien, 61, rue Leyteire, Bordeaux.

HUITRES

De SEPTEMBRE à MAI on a, franco de port à domicile, contre mandat de 5 francs ou 50 huitres extra, ou 70 — belles, ou 100 — ordinaires, Ecrire au Capitaine S. AMANIEU, Arcachon.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

PERONOSPORA OU MILDEW

L'USINE D'ENCOUDRILLE prépare, au prix de 12 francs les 100 kilos pris en Gare de Gimont (Gers), la

CHAUX CUIVRÉE

qui permettra aux Propriétaires de traiter préventivement leurs vignes contre le Péronospora ou Mildew (cause de la chute des feuilles).

Cette chaux cuivrée rendue impalpable au moyen de pulvérisateurs et de tamis spéciaux s'emploie, au gré des propriétaires, ou mélangée avec le soufre, comme pour les souffrages ordinaires, ou délayée dans l'eau et alors répandue sur les feuilles comme traitement liquide. Le mélange de soufre et de chaux cuivrée prêt à employer, est livré au prix de 20 francs les 100 kilos.

Adresser les demandes de renseignements au Gérant de l'Usine d'Encoudrille, par Gimont (Gers).

Etude de M^e Jules BILLIÈRES, licencié en droit, avoué à Cahors, rue Ste-Claire, 52, près le Palais de justice.

VENTE
A SUITE DE
Saisie immobilière

Adjudication fixée au dix-huit décembre prochain, jour de samedi, à midi, pardevant et à l'Audience de MM. le président et juges composant le Tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au Palais de Justice de ladite ville.

On fait savoir à tous ceux à qui il appartiendra, que, suivant exploit de M^e Daynard, huissier à Puy-l'Evêque, en date des trente et trente-un août derniers, visé et enregistré, et dénoncé par exploit du même huissier, en date du onze septembre dernier, tous deux transcrits au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-un du même mois de septembre, volume 109, numéros 42 et 43, il a été procédé :

A la requête de dame Victoire Réus, veuve de Jean Bienvenu, sans profession, domiciliée à Ville-neuve-sur-Lot, ayant constitué M^e Jules Billières, pour son avoué, près le Tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses études et personne audit Cahors où il demeure.

Sur la tête et au préjudice de 1^o Adeline Labie, veuve de Jean Combes, sans profession ; 2^o Joachim Combes, fils ; 3^o et Catherine Soureilhon, mariés, négociants ; 4^o Emma Combes, sans profession ; 5^o Adeline Labie, sans profession ; tous domiciliés à Castelfranc, pris solidairement pour la même cause, savoir : la veuve Combes, en son nom personnel, comme co-débitrice et encore comme tutrice légale d'Aurélien Combes, sa fille mineure ; Joachim Combes, fils et Catherine Soureilhon, comme co-débiteur et représentant avec tous les autres sus-nommés, feu Jean Combes, leur père, quand vivait négociant à Castelfranc, et les maris autorisant leur épouse, à la saisie réelle des biens immeubles ci-après désignés, qui seront vendus en trois lots composé ainsi qu'il va être dit, et sur les mises à prix suivantes :

Désignation des immeubles saisis et à vendre :

PREMIER LOT

Le premier lot se compose de :
1^o Une maison, à Castelfranc, formant le numéro 892, section A du plan cadastral de la commune de Castelfranc, portée à la deuxième classe, pour un revenu de quarante-cinq francs ;
2^o Le sol de cette maison, formant les jardins portés au cadastre, sous les numéros 891 et 892, dans une contenance totale de deux ares.

Cette maison, de construction récente est en bon état, et occupe une des bonnes situations de Castelfranc. Elle fait coin à la traverse de Castelfranc ou route nationale n^o 114 et à la rue de l'Eglise, elle se compose d'un rez-de-chaussée en sous-sol, par rapport à la route, d'un premier, d'un deuxième étage et d'un grenier. On remarque au Nord la porte d'entrée, deux fenêtres au premier, une porte avec balcon, deux fenêtres au deuxième étage ; sur le derrière, il y a une terrasse où l'on arrive par la porte intérieure.

Il y a deux fenêtres au premier et au deuxième étage. Du côté de la rue de l'Eglise, il y a une remise et un magasin sous la terrasse dont il a été parlé ; on pénètre dans la remise par une porte à deux battants, donnant accès dans les caves de la maison et dans une cour qui se trouve derrière une porte vitrée donne accès dans le magasin. Elle est habitée partie par la famille Combes, et partie par M^{lle} Girles, qui y tenait le bureau de la poste aux lettres. La maison, dans son ensemble, avec toutes ces dépendances, confronte à la route n^o 114, à la rue de l'Eglise à Bouyssou, à Pagès et autres. Comme il a été dit, le sol ou l'emplacement occupe les jardins qui portent au cadastre les numéros 891 et 892, ce lot, sera vendu sur la mise à prix de mille francs, ci. 4000 fr. en sus des charges.

DEUXIÈME LOT

Le deuxième lot se compose de :
1^o Une maison à Castelfranc, le sol et le patus qui correspondent, formant les numéros 887 et 887 de la même section du plan de la commune, confrontant la rue de l'Eglise, Tonnellier, Troupel, Pagès-du-Port et autres, le mur nord-est mitoyen avec Pagès-du-Port et celui du Sud avec Tonnellier.

Cette maison, se compose d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage, et d'un grenier ; on pénètre au rez-de-chaussée par deux portes donnant sur la rue de l'Eglise. Le premier étage est éclairé par deux fenêtres du même côté. Elle est peinte en jaune sur

la façade principale et est construite en pierres et couverte en tuiles canal.

Il est expliqué qu'aux termes d'un acte retenu par M^e Pagès-du-Port, notaire, le dix-huit mai 1870, portant démission de biens par Joseph Labie et Jeanne Troupel, père et mère de la femme Combes, père, au profit de leurs enfants, l'usufruit de cette maison, a été réservé par eux, pendant et durant leur vie ;

2^o Un jardin, à Castelfranc, formant partie du numéro 714 du plan cadastral section A, contenant un are quarante-cinq centiares ;

3^o Au même lieu, l'autre partie de jardin, numéro 744 du plan cadastral, contenant quatre-vingt-cinq centiares ;

Les jardins sont portés par erreur au rôle des contributions, sur la tête en-première partie de Bessières Albert, fils aîné, à Castelfranc, à la seconde sur celle de Jean Farge, à Agen, ainsi qu'il résulte des extraits de la matrice cadastrale ci après transcrits, mais ils n'en sont pas moins propriété de la famille Combes, qui les jouit et les exploite.

Il est expliqué que suivant l'acte de partage du dix-huit mai 1870, la partie est du jardin, a été attribuée à Adeline Labie, épouse Pagès, tandis que la seconde a été donnée à Adeline Labie, épouse Combes. C'est cette dernière partie qui a été affectée à la créance de la requérante, elle est séparée de celle de sa sœur par une barrière placée sur la ligne divisoire déterminée par l'acte du dix-huit mai 1870. Dans la partie attribuée aux époux Pagès, il y a un escalier donnant accès au ruisseau du Vert, cet escalier demeure commun aux deux héritages, chacune des parties prend son entrée par des portes indépendantes ; celle saisie, confronte à deux ruis, au ruisseau du Vert, et mariés Pagès, une fontaine qu'on dit publique, se trouve sur cette partie à l'ouest, il y a aussi un hangard dans la partie du nord, et la porte d'entrée se trouve dans cet hangard.

Ce lot sera vendu sur la mise à prix de cent francs, en sus des charges, ci. 100 fr.

TROISIÈME LOT

Aux Clausinets et Roussignole, un entier article, formant les numéros 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, section B, en nature de vigne, terre, vigne, pâture, terre, pâture, bois, ayant ensemble une contenance totale de deux hectares quarante-trois ares soixante centiares ;

2^o A Roquebert, ou vigne d'Henriette, un article en nature de pâture, vigne, vigne et pâture, formant les numéros 545, 546, 547, 548, section B du même plan, ayant une contenance totale de cin-

quante-six ares dix centiares, ce lot sera vendu sur la mise à prix de cent francs, en sus des charges, ci. 100 fr.

Ces biens sont la propriété d'Adeline Labie, veuve Combes, ou de ce dernier, représentée par ses héritiers sus-nommés, c'est sur leur tête et à leur préjudice qu'ils ont été saisis, la veuve Combes, prise en son nom propre et comme tutrice légale de sa fille mineure Aurélien Combes. Avec explication, qu'aux termes de l'acte de démission, de biens du dix-huit mai 1870, Jeanne Troupel, veuve Labie, a la faculté d'aller cueillir sur les immeubles qui ont fait l'objet de la démission, les légumes et fruits nécessaires à son usage personnel avec cette condition que la faculté réservée cesserait si les enfants venaient à vendre les immeubles.

Lesdits immeubles sont situés dans la commune de Castelfranc, canton de Luzech, arrondissement de Cahors, département du Lot.

Ils seront vendus publiquement d'autorité de justice, le dix-huit décembre prochain, jour de samedi, à midi, pardevant et à l'Audience de MM. les président et juges, composant le Tribunal civil de Cahors, siégeant en chambre des criées au Palais de Justice de la dite ville, au plus offrant et dernier enchérisseur, en trois lots composés comme il a été dit et sur les mises à prix ci-après, et aux clauses, charges et conditions d'un cahier des charges déposé au greffe du Tribunal civil de Cahors, où l'on peut en prendre connaissance sans déplacement.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait certifié sincère et conforme par l'avoué poursuivant, Cahors, le quinze novembre mil huit cent quatre-vingt-six.

L'avoué poursuivant,
Jules BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors, le novembre mil huit cent quatre-vingt-six, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT, receveur.

Demandez partout
Le Rhum St-Georges
GOUTEZ ET COMPAREZ !!

Une invention de portée éminente protégée par de nombreux brevets en France et à l'étranger est la

Machine à coudre rotative à deux bobines

de
Junker & Ruh

cousant par en haut et par en bas directement de la bobine.

La machine, montée avec la plus grande précision est d'un décor tout à fait luxueux, elle donne un point à double piqûre d'une beauté parfaite et est d'une indétruite hors ligne, extrêmement silencieuse et fort peu soumise à l'usure, car le mécanisme est d'une simplicité vraiment remarquable, ses mouvements étant rotatifs.

La marche est si douce et lestée et le manœuvre si facile, que cette machine de bonté supérieure et bien plus apathique aux interruptions que toute autre, peut être dirigée par un enfant.

L'aiguille extrêmement courte ne peut jamais se trouver en collision avec la navette, de là une grande économie d'aiguilles.

Chaque machine porte la marque de fabrique déposée et reproduite ci-dessus ainsi que le nom de la fabrique en toutes lettres.

En vente chez : **Charles Desprats**, Anc^{ne} Maison Cangardel 4^{me} fils aîné, 6 rue de la Liberté, Cahors (Lot).

On demande des représentants cantonaux.

VIN DE TABLE
Garanti naturel et sans plâtre

A. BACH
CAHORS

Pièce de 225 litres. . . 110 fr.
1/2^e pièce de 115 litres. . . 58 fr.

Franco à domicile pour la ville et dans toute l'étendue du département du Lot.

Envoi franco d'échantillons sur demande

NOTA. — Les échantillons sont envoyés en double cachetés, afin que l'acheteur puisse à l'arrivée, contrôler la parfaite conformité de l'expédition.

DENTS & DENTIERS
PERFECTIONNÉS GARANTIS

Ayant mérité une mention honorable de l'Académie Nationale, posés sans douleur ni extraction de racines, servant à la mastication comme les dents naturelles et s'adaptant au point de tromper l'œil le plus exercé.

GUÉRISON des maladies des Dents et des Gencives.

TRAITEMENT spécial des Dents déchaussées et chancelantes, redressements, plombages, métallisations, aurofications, obturations siliceuses imitant parfaitement l'émail des dents, en un mot, toutes les opérations relatives à l'art dentaire!

* **AUDOUARD** *

Ex-dentiste des grandes communautés religieuses et institutions du faubourg St-Germain, à Paris. Membre de l'Association générale des Dentistes de France et de la Société d'Odontologie de Paris.

CHIRURGIEN-DENTISTE
Des principaux établissements d'éducation du Lot et de la Corrèze

A BRIVE

POUDRE DENTIFRICE ALCALINE ET ÉLIXIR LEUCODON
Prévenant la Carie et le déchaussement des Dents ordonné depuis longtemps par un grand nombre de Médecins.

5 fr. la Boîte. — Le Flacon 5 fr.

EXPÉDITION FRANCO CONTRE UN MANDAT-POSTE

NOTA. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour la commande d'appareils dentaires, de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

Le propriétaire-gérant, Layrou.

Grande Culture
DE
Vignes Américaines et Franco-Américaines

150,000 Racines à la vente

S'adresser : à **Jules PÉRIÉ**, Pépiniériste à AGEN (Lot-et-Garonne).

ENVOI DU CATALOGUE SUR DEMANDE.

RAISINS A BOISSON

ENTREPOT DE RAISINS A BOISSON DE TOUTES SORTES

Thyra, Chesmès, Chypre, Corinthe, Vourla, Denia, Samos, Erikara

Acide Tartique, Tannin, Alcool, Colorant, Genièvre, Sucre de Canne, Sucre cristallisé, Sucre de maïs.

Manière sûre et pratique pour fabriquer le vin avec les raisins secs, délivrée gratis sur demande.

SEUL DÉPOT DU VINAIGRE SUPÉRIEUR DE L'ÉTOILE :

COUSTILLAS JEUNE, rue de Bordeaux, PÉRIGUEUX.

GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE

Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la maison.

Maison de Confiance

PONTIÉ

Tout article qui a cessé de plaire est échangé ou remboursé, au gré de l'acheteur.

Jacques FONTÈS Successeur

Boulevard Gambetta et rue Fénelon. — CAHORS

Nouveautés pour Robes, Confections pour Dames et Enfants, Soieries en tous genres, Velours, Fourrures, Manchons, Spécialité d'articles pour dentil, Tissus et Châles, Nouveautés pour Hommes, Draperies en tous genres, Gilets fantaisie, Cravates, Flanelles de santé, Toiles en tous genres, Linges de table, Etouffes pour ameublements, Tapis d'appartements et pour Eglises, Couvertures, Mousselines, Rideaux, Spécialité pour Corbeilles de Mariages, Châles, Cachemire des Indes et de France, etc. — Envoi d'échantillons sur demande. — Expédition franco de port pour tout achat au-dessus de 20 francs.

Nota. — L'honorable Maison PONTIÉ est connue très avantageusement dans tout le département pour traiter les affaires de confiance. JACQUES FONTÈS, son successeur, ayant des rapports directs avec les premières fabriques de France et de l'étranger, continuera à Cahors, à offrir au moins les mêmes avantages que les grandes maisons de Paris.

LIQUEUR DITE ÉLIXIR DES VOSGES
Ayant obtenu la Grande

MÉDAILLE D'OR
A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878

FOURGEAUD & LACOSTE
Membres de l'Académie nationale Inventeurs & Fabricants

PÉRIGUEUX

Il est facile d'imiter. Il est difficile de créer

L'Élixir des Vosges est une liqueur SUI GENERIS dont les Bourgeois de Sapin forment essentiellement la base. Il n'est pas et ne peut pas être une imitation de la Grande CHAMPAGNE.

On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références.

ST RÉCOMPENSES ET PRIX MÉDAILLES D'ARGENT, OR ET DIPLOME D'HONNEUR.

PÉRIGUEUX 1880 DIPLOME D'HONNEUR

On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références.